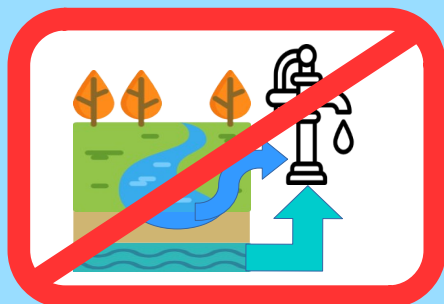


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

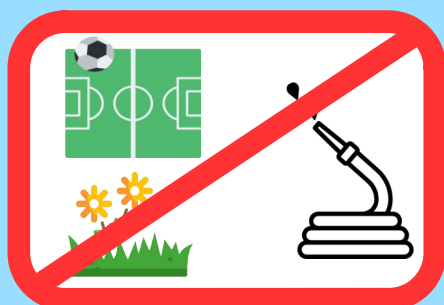
ALERTE niveau 2/4



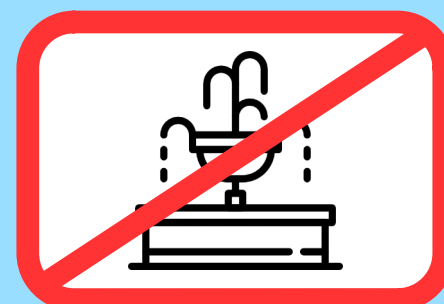
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
des prélèvements domestiques (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs
dans les cours d'eau



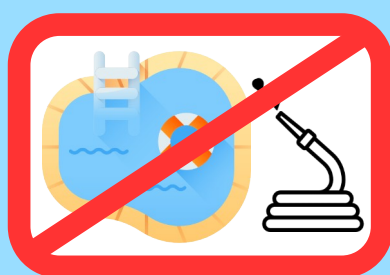
INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



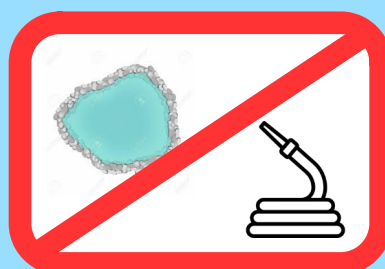
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
d'arroser les pelouses, espaces verts,
jardins potagers, stades et autres espaces
sportifs



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si
l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
(hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau des plans d'eau à
usage personnel



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver
les toitures, terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées (hors impératif
sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>